

C.G.T.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

213, Rue Lafayette

PARIS

F.S.M.

SECTION TECHNIQUE  
de  
DOCUMENTATION  
FÉDÉRATION DES MÉTAUX

# BULLETIN CONFÉDÉRAL

N° 26 -- Bi-mensuel



6 Janvier 1950

## SOMMAIRE :

Résolution de la Commission Administrative	2	Générale des Caisses de Sécurité Sociale de France	8
Communiqués du Bureau Confédéral	5	Rapports Fédérations-Unions Départementales	9
Salut de la C.G.T. à Joseph Staline	6	Aux Trésoriers des Unions Départementales	9
Le Congrès de l'Internationale « Jaune » de Londres	6	Le Recrutement	10
Les Comités d'Entreprise	7	Education	10
Comment consolider et élargir les deux succès obtenus par la C.G.T. à l'Assemblée		Note de l'U.G.I.C.	10

# Résolutions de la Commission Administrative

Après trois séances, le mercredi 28 et le jeudi 29 décembre, au cours desquelles une discussion particulièrement solide et sérieuse a permis de fouiller les problèmes les plus importants de l'heure, la Commission Administrative et les bureaux des Fédérations ont adopté à l'unanimité des résolutions reproduites ci-dessous.

Nous invitons instamment tous les militants de notre mouvement syndical à étudier avec soin chacun des paragraphes de ces documents qui fixent notre position et constituent notre base d'action.

Les directions de nos Fédérations, Unions, Syndicats et Section syndicales se feront un devoir de réserver une de leurs réunions à l'examen de ces deux résolutions.

## Pour la défense de la Paix

La réunion commune de la Commission Administrative de la C.G.T. et des Bureaux des Fédérations a examiné le problème du renforcement de la lutte de la classe ouvrière pour la défense de la Paix.

Elle a enregistré le développement des actions pratiques contre la manutention et le transport du matériel de guerre, notamment chez les dockers et les marins qui se placent résolument à l'avant-garde de la classe ouvrière dans la lutte contre les fauteurs de guerre.

D'autre part, un certain nombre de refus de fabrication de matériel de guerre se sont produits ces dernières semaines dans des usines métallurgiques, ainsi que diverses manifestations chez les cheminots et les travailleurs de l'Etat.

Ces manifestations témoignent de la volonté grandissante des masses populaires de mettre fin à la guerre du Viet-Nam et de s'opposer vigoureusement à la guerre d'agression que préparent les impérialistes, en premier lieu contre l'Union Soviétique principale force de paix.

Cependant, la réunion a constaté que l'action de la classe ouvrière et notamment celle des Syndicats était notoirement en deçà des possibilités et des nécessités de la situation internationale.

La réunion attire l'attention de tous les travailleurs, de tous les militants et de toutes les directions d'organisations syndicales sur le grave danger qu'il y aurait à sous-estimer les dangers de guerre.

En France, comme dans tous les pays impérialistes, les préparatifs de guerre sont poussés plus activement au fur et à mesure que les fauteurs de guerre sentent grandir dans le monde les forces des Partisans de la Paix et que s'accroissent, chez eux, les manifestations de crise.

Nous pouvons et nous devons nous opposer victorieusement aux menaces que font peser sur le monde les fauteurs de guerre.

Mais ce résultat ne peut être atteint que par une action vigoureuse, courageuse et vigilante de tous les Partisans de la Paix. Dans cette action, la classe ouvrière et ses syndicats ont un rôle capital à jouer.

Les membres de la Commission Administrative de la C.G.T. et des Bureaux de Fédérations rappellent également que la lutte en faveur des revendications économiques et sociales de la classe ouvrière, la défense des libertés démocratiques et ouvrières ne peuvent être séparées de la lutte en faveur de la Paix.

La politique des bas-salaires, d'attaque contre les lois sociales, la répression anti-ouvrière, font, en effet, partie de la politique de guerre et de préparation à la guerre. Dans les conditions présentes de la lutte de la classe ouvrière pour la défense de la Paix, la réunion de la C.A. et des bureaux fédéraux recommande à toutes les organisations syndicales, à tous les militants, de s'attacher à la réalisation des tâches suivantes :

1° améliorer radicalement et renforcer la campagne publique de dénonciation de tous les préparatifs de guerre et des objectifs poursuivis.

— utiliser mieux les réunions et toute la presse syndicale pour riposter aux campagnes de calomnies, de mensonges grossiers de la presse et de la radio des fauteurs de guerre, notamment aux campagnes contre l'Union Soviétique et les démocraties populaires.

— démasquer les agents provocateurs titistes qui tentent de s'introduire dans les rangs de la classe ouvrière pour y soutenir les menées impérialistes.

2° Renforcer l'action commencée par les dockers contre la fabrication, le transport et la manutention du matériel de guerre à destination de l'Indochine.

— élargir la campagne pour la paix au Viet-Nam et pour le rappel immédiat du Corps expéditionnaire et dans ce cadre, participer à la Journée Nationale de protestation du 25 janvier.

Nous répondrons ainsi à l'appel émouvant lancé par les travailleurs des pays d'Asie, et parmi eux les travailleurs Viet-Namiens, aux travailleurs des pays capitalistes lors de leur Conférence de Pékin.

3° Assurer le soutien des travailleurs de toutes corporations et de tous les défenseurs de la Paix aux travailleurs directement engagés dans la lutte.

4° Prendre comme exemple les décisions des dockers pour que dans toutes les corporations se développe la lutte pratique contre les préparatifs de guerre.

— Lutter contre toute tentative de substituer des fabrications de guerre à des fabrications de paix et pour le remplacement de fabrications de guerre par des fabrications pacifiques.

5° Dénoncer le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest non dénazifiée, belliqueuse et agressive, qui met en péril la sécurité de la France, tout en soutenant dans cette partie de l'Allemagne les éléments démocratiques qui sont des forces de Paix.

6° Participer activement aux mouvements des Combattants de la Paix.

*L'Assemblée recommande :*

— *AUX SECRETAIRES D'UNIONS DEPARTEMENTALES ET LOCALES* de prendre contact immédiatement avec les Conseils Communaux des Combattants de la Paix et de la Liberté de leurs localités respectives et de participer activement à leurs travaux.

— *AUX MILITANTS DES SYNDICATS DES PETITES LOCALITES OU DES VILLAGES* de participer à l'activité des Conseils Communaux là où ils existent, de prendre l'initiative de leur constitution où ils n'existent pas.

— *A TOUS LES MILITANTS DES ENTREPRISES*, de travailler sans relâche en liaison avec les Conseils Communaux, à la constitution des Comités de défense de la Paix dans les entreprises.

7° De participer, en liaison avec les Conseils Communaux, à l'organisation et au succès de la campagne d'action pour l'interdiction de la bombe atomique qui se déroulera en janvier.

— d'organiser la participation massive des entreprises aux assises des Combattants de la Paix et de la Liberté qui auront lieu en mars.

8° De mener cette lutte sur la base de l'unité d'action avec les syndiqués et les organisations de toutes tendances, ainsi qu'avec les non-syndiqués. En même temps, dénoncer l'activité des dirigeants réactionnaires de syndicats scissionnistes, qui appuient les manœuvres des fauteurs de guerre impérialistes en entretenant la division et en constituant l'Internationale Syndicale Jaune de Londres.

9° D'organiser dans tous les ports, la participation de toutes les organisations syndicales et de toute la population, en accord avec les Conseils Communaux, à l'action décidée par les dockers, marins et cheminots pour le refus du transport et de la manutention du matériel de guerre américain.

Cette action doit être également menée dans les centres ferroviaires et industriels et étendue à tout le pays.

Toute cette action des Syndicats en faveur de la lutte pour la Paix doit être menée en même temps que le renforcement de l'unité d'action de la classe ouvrière pour la lutte en faveur de ses revendications, notamment pour l'augmentation des salaires, les conventions collectives, la lutte contre le chômage et pour les revendications des chômeurs, la réforme de la Sécurité Sociale, la défense des libertés syndicales et des militants frappés pour leur action.



## La lutte revendicative et l'Unité d'action

*La Commission Administrative de la C.G.T., élargie aux Bureaux des Fédérations, réunie les 28 et 29 décembre 1949, ayant procédé à l'examen de la situation revendicative, a constaté avec satisfaction après le grand succès de la grève du 25 novembre, le développement continu des actions revendicatives, sur la base d'une unité d'action de plus en plus élargie, malgré la résistance grandissante du patronat et du gouvernement.*

*Elle salue la magnifique combativité dans l'union des fonctionnaires de la Caisse des Dépôts et Consignation, qui après 22 jours de grève ont arraché la victoire. Elle adresse l'assurance de son entière solidarité aux ouvriers des usines Hispano, aux grévistes des Etablissements*

*Bessonneau, aux lock-outés de chez Morane à Tarbes, aux travailleurs de St-Sulpice du Tarn, à tous les travailleurs en lutte pour leurs revendications.*

*Face au développement continu de l'unité d'action et de la poussée revendicative, et pour essayer de faire face à celle-ci, le patronat raidit et renforce sa résistance.*

*La Commission Administrative dénonce particulièrement la multiplication constatée depuis quelque temps des mesures de répression illégales prises par le patronat contre les militants syndicaux, mesures qui tentent de décapiter le mouvement syndical, afin d'affaiblir l'action unie des travailleurs. En conséquence, elle ap-*

pelle toutes ses organisations et tous les travailleurs à réagir avec la plus grande vigueur contre les licenciements de militants et contre toute atteinte au droit syndical.

La Commission Administrative, tout en constatant que grâce à l'opposition, sous l'impulsion de la C.G.T., de toutes les centrales ouvrières, le gouvernement a subi un échec sur son projet d'arbitrage obligatoire et que la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale a été dans l'obligation d'apporter au projet gouvernemental des améliorations sérieuses, cependant insuffisantes, souligne les manœuvres par lesquelles on cherche à gagner du temps, à retarder le vote de la loi sur les Conventions Collectives pour en reculer la discussion et la signature et en conséquence la revalorisation indispensable des salaires.

En présence d'une telle situation, la Commission Administrative, à la veille d'une nouvelle tranche d'augmentation des loyers, déclare à nouveau que les travailleurs ne sont pas en état à l'heure actuelle d'y faire face.

D'autre part, elle enregistre comme des développements importants de la politique marshallienne, de nature à engager l'économie nationale plus avant dans la voie de la crise et de la préparation à la guerre, d'une part la réduction des crédits de reconstruction et d'investissement pour 1950, et, d'autre part, les mesures actuellement prises et projetées par le gouvernement, sur l'injonction des milliardaires américains, pour une soi-disant libération des échanges.

Dans le domaine de la Sécurité Sociale, la Commission Administrative se réjouit des premiers résultats obtenus au sein des Comités de Sécurité Sociale par l'action de la C.G.T. pour la réforme de la Sécurité Sociale et pour les légitimes revendications des assurés sociaux. Ces premiers résultats restent cependant insuffisants et il reste plus que jamais nécessaire de développer l'action de masse des assurés sociaux pour les revendications de la C.G.T.

En conséquence, la Commission Administrative appelle les travailleurs à l'unité d'action pour imposer :

1° l'octroi immédiat à tous les salariés sans exception d'une prime mensuelle de 3.000 francs.

2° le vote rapide de la loi sur les Conventions Collectives et la fixation d'un salaire minimum garanti, au moins égal au salaire minimum vital calculé selon la méthode adoptée par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, sur la base de 173 heures par mois et sans aucun abattement.

3° la garantie du maintien du pouvoir d'achat par l'application de l'échelle mobile en cas de hausse des prix.

4° l'application du statut de la fonction publique et l'octroi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950 de la 3<sup>e</sup> tranche de reclassement aux fonctionnaires.

5° l'amnistie pour tous les travailleurs frappés pour leur action syndicale et en particulier pour les vaillants mineurs victimes de la répression gouvernementale.

\*\*\*

En présence de la situation actuelle de tous les travailleurs, de l'insuffisance notoire de leurs salaires et traitements et du retard volontairement créé au vote de la loi sur les conventions collectives et de la fixation d'un véritable minimum vital, la Commission Administrative élargie engage tous les salariés à s'opposer à la majoration des loyers prévue pour janvier 1950, en exigeant qu'elle soit reportée à une date ultérieure.

Elle les appelle en outre à poursuivre leur action pour exiger à l'égard de la Sécurité Sociale la prise en considération des revendications suivantes :

1° la gratuité complète des soins médicaux et pharmaceutiques.

2° la suppression de toute avance au médecin et au pharmacien.

3° l'élimination des patrons des Conseils d'Administration.

4° l'allocation aux vieux travailleurs de 55.000 frs par an, sans abattement de zone.

5° la fixation à 60 ans de l'âge de la retraite et à 55 ans pour les professions pénibles et insalubres, sans préjudice des avantages découlant des régimes particuliers.

\*\*

En présence des menaces que comporte pour l'emploi des travailleurs la politique de soi-disant libération des échanges, la Commission Administrative appelle l'ensemble des organisations confédérées à une activité accrue :

— Pour le soutien et le succès des revendications des chômeurs : ouverture de fonds de chômage dans toutes les localités affectées par la crise et indemnité journalière portée à 250 frs plus 100 frs par personne à charge.

— Pour la défense des entreprises menacées d'étranglement en entraînant dans cette défense, non seulement tous les travailleurs, mais aussi toute la population intéressée.

— Pour adapter et faire connaître le programme économique Confédéral, notamment en ce qui concerne d'une part, les travaux de reconstruction, de construction immobilière et d'équipement énergétique et industriel, et d'autre part, le commerce avec l'Union Soviétique et les démocraties populaires.

Pour faire aboutir ces revendications, la Commission Administrative de la C.G.T., élargie aux Bureaux des Fédérations, affirme à nouveau que l'unité d'action qui a permis des victoires importantes de la classe ouvrière, doit se développer dans les entreprises, sur le lieu du travail, du manoeuvre à l'ingénieur, entre tous les travailleurs de toutes appartenances syndicales, y compris les inorganisés.

Le développement de l'action dans l'unité pour l'obtention des 3.000 francs à tous chaque mois, peut et doit se réaliser du fait de la position commune de toutes les centrales syndicales sur cette revendication.

La Commission Administrative appelle tous les militants à redoubler d'activité dans le travail d'unité, en écartant tout sectarisme, sans hésitation, et précise une fois de plus que l'unité d'action est la condition essentielle pour obtenir satisfaction sur toutes les revendications des travailleurs.

\*\*

Une des conséquences du renforcement sensible du courant d'unité d'action dans l'ensemble des corporations et des entreprises, est la consolidation des syndicats de la C.G.T.

On peut constater un peu partout de nouvelles adhésions aux syndicats confédérés, en dépit des efforts du gouvernement et du patronat pour rendre plus difficile le fonctionnement de nos organisations.

Une des tâches les plus importantes de toutes les organisations et militants de la C.G.T. est d'apporter une attention soutenue au recrutement et à l'incorporation dans nos syndicats des travailleurs qui viennent à nous et souvent attendent les militants de la C.G.T. pour y adhérer en bloc.

saion des masses populaires pour faire la guerre à l'Union Soviétique ;

2° plus précisément, sous couvert de lutte contre le communisme, leur « liberté » consiste à aider les dirigeants socialistes de droite et les bureaucrates syndicaux allemands dans leur tentatives de mobilisation du peuple allemand contre l'Union Soviétique.

3° sous couvert de lutte contre le communisme, leur « liberté » consiste à déterminer un ensemble de mesures propres à entraver les mouvements d'émancipation des peuples coloniaux et dépendants, des peuples semi-colonisés par l'impérialisme américain, au profit des différents gouvernements colonialistes.



« L'Internationale jaune » mise sur pied par le Département d'Etat américain, fait donc partie intégrante de la politique de division ouvrière, d'approfondissement de la misère des travailleurs, nécessaire pour mettre en place dans le monde le dispositif d'agression impérialiste.

Les grands seigneurs de « l'Internationale jaune » ?

- les dirigeants de l'A.F.L. qui, même pendant la guerre contre les nazis, n'ont jamais cessé de calomnier l'Union Soviétique ;
- les dirigeants du C.I.O. américain qui se sont révélés les champions de la division ouvrière en faisant d'abord la scission à la Fédération Syndicale Mondiale en janvier 1949 et ensuite, en octobre 1949, en excluant les fédérations à direction progressiste du C.I.O. ;
- les dirigeants du T.U.C. britannique, soutiens actifs du gouvernement réformiste de misère, promoteurs du blo-

cage des salaires et des hausses de prix, briseurs de grèves ;

Les dirigeants de « Force Ouvrière », les subventionnés en dollars, ont naturellement adhéré à cette « Internationale jaune », Jouhaux, Bothereau, Lafond, Bouzanquet, en tête.

Les dirigeants de la C.F.T.C., après que de nombreuses manœuvres se soient déroulées au sein de la conférence, ont finalement assisté en « observateurs » et ont maintenu leur adhésion à la Fédération Chrétienne Internationale.



Il nous faut dénoncer avec vigueur les objectifs de cette Internationale jaune, démasquer ces diviseurs du mouvement syndical dans les différents pays et ces scissionnistes de la Fédération Syndicale Mondiale, la grande organisation qui groupe 72 millions de travailleurs.

Pour résoudre victorieusement les différents problèmes que nous rencontrons, il faut que le prolétariat international soit uni.

La Fédération Syndicale Mondiale répond à ces besoins et à ces désirs.



Il faut poser ces problèmes dans les comités de lutte pour la paix, il nous faut y dénoncer « l'Internationale jaune ». Un document de première importance, qui paraît dans « Le Peuple » et « La Vie Ouvrière » de la semaine du 26 décembre, montre en détail l'activité des plus virulents ennemis de la classe ouvrière, les dirigeants de l'Internationale jaune.

En disant « non » à la guerre, en luttant contre les entreprises des ennemis de la Paix, la Fédération Syndicale Mondiale reste dans les plus pures traditions du mouvement ouvrier international.

---

---

# Les Comités d'Entreprise

---

---

Depuis la campagne menée par les organisations syndicales pour le redressement des Comités d'entreprise, la situation s'est améliorée dans la plupart des cas. Les délégués élus ont compris que leur rôle est d'être des militants de la classe ouvrière et non des cogestionnaires de l'entreprise.

Les patrons n'ont pas manqué de s'en apercevoir, et c'est pourquoi, il nous est signalé que dans plusieurs endroits, ils cherchent à se débarrasser des délégués les plus combattifs, soit en les licenciant, soit en essayant de les discréditer en les associant à des mesures de licenciement visant le personnel de l'établissement.

Les commissions fédérales et départementales doivent donc rappeler énergiquement à nos camarades élus aux Comités d'entreprise **qu'en aucun cas**, ils ne doivent donner d'avis favorable à des licenciements, pas plus qu'à des réductions d'horaires ou de mises en chômage.

L'action des délégués salariés ne doit pas, d'ailleurs, se borner là. Ils doivent, avec les moyens dont ils disposent, démontrer que les bénéfices patronaux permettent largement de satisfaire toutes les revendications

posées par la section syndicale, et notamment, exiger dès maintenant, le paiement des TROIS MILLE FRANCS d'indemnité provisionnelle par mois, et pour tous les salariés.

Ils doivent également, dénoncer les fabrications de guerre et aider à constituer, sur la base de l'entreprise, et dans l'unité d'action, les Comités de défense de la Paix.

Ils seront aidés dans leurs tâches par les directives et documents que leur fournit chaque mois la REVUE DES COMITES D'ENTREPRISE.

Nous rappelons que tous les Comités d'entreprise doivent être abonnés à la Revue, du fait que sur simple décision de la majorité du Comité d'entreprise, l'abonnement de cette publication doit être payé sur les fonds attribués aux œuvres sociales du Comité.

De leur côté, les sections syndicales d'entreprises doivent être en relation constante avec leurs représentants aux Comités d'entreprise, contrôler leur action en exigeant des comptes-rendus fréquents et la communication des procès-verbaux de séance.

Ces conditions réalisées permettront aux Comités d'entreprise d'avoir une action plus efficace.

# Communiqués du Bureau Confédéral

14 NOVEMBRE

Devant l'activité croissante des fauteurs de guerre et leur volonté d'accélérer leurs préparatifs, le Bureau Confédéral a examiné les moyens de renforcer l'action de la classe ouvrière pour la défense efficace de la paix et pour mettre fin à la guerre du Viet-Nam.

\*\*\*

Le Bureau Confédéral dénonce les provocations du gouvernement français à l'égard de la Pologne comme une des manifestations de la politique agressive de ce gouvernement.

L'expulsion, malgré les accords passés entre les deux gouvernements, des instituteurs et professeurs polonais en France, est caractéristique de cette politique.

Ces instituteurs sont remplacés par des émigrés de l'armée réactionnaire d'Anders et des prêtres. Leur programme contient toutes les attaques habituelles contre ces provocations.

\*\*\*

Le Bureau Confédéral recommande à tous les tra-

vailleurs, d'une part de multiplier les manifestations en faveur de la libre discussion des salaires dans les conventions collectives ; du salaire de garantie basé sur le minimum vital ; de l'échelle mobile ; et, d'autre part, à se prononcer avec force contre toute atteinte aux libertés syndicales par l'arbitrage obligatoire.

En effet, le gouvernement entend, au cours de la discussion à la Chambre, faire adopter ses premières dispositions rejetées par la Commission du Travail.

La protestation ouvrière doit faire échec à cette tentative.

\*\*\*

Le Bureau Confédéral a constaté avec satisfaction que l'action unie se développe dans toutes les industries, dans les administrations, en faveur de l'augmentation des salaires et de l'indemnité provisionnelle de 3.000 francs.

Il assure tous les combattants de sa plus entière solidarité et demande à tous d'aider, de soutenir par tous les moyens ceux de leurs camarades engagés dans la lutte.

21 DECEMBRE

Il a examiné les informations qui lui sont parvenues sur le développement de l'action pour la défense de la Paix.

Le Bureau Confédéral félicite chaleureusement les dockers des divers ports et notamment ceux d'Algérie, de Marseille, de Port-de-Bouc, du Havre, de Brest, de Saint-Nazaire, de Dunkerque, qui se mettent résolument à la tête de la classe ouvrière dans la lutte contre les fauteurs de guerre.

Le Bureau Confédéral les cite en exemple aux travailleurs de toutes les corporations.

\*\*\*

Le Bureau Confédéral a fait le point dans la lutte ouvrière pour les revendications et notamment pour l'augmentation des salaires.

Il dénonce avec force les manœuvres du gouvernement et des partis qui y participent tendant à faire traîner en longueur les solutions qui s'imposent au problème des salaires.

L'opposition systématique et manœuvrière aux décisions prises par le Conseil Economique, et approuvées par l'ensemble des travailleurs, concernant le salaire minimum de garantie et les conventions collectives, n'a d'autre but que celui de lasser, dans l'attente, la classe ouvrière.

Devant une telle carence des Pouvoirs Publics, le Bureau Confédéral invite tous les travailleurs à exiger, dès maintenant, le paiement des 3.000 francs d'indemnité provisionnelle par mois et pour tous les salariés.

Les travailleurs ne peuvent plus et ne veulent plus attendre.

Le Bureau Confédéral a enregistré avec satisfaction que l'unité d'action réalisée dans la grève de 24 heures se consolide dans la lutte pour les revendications quotidiennes.

Il invite les organisations, ainsi que tous les travailleurs, à soutenir énergiquement les fonctionnaires de la Caisse des Dépôts et Consignations qui luttent unis depuis plus de trois semaines ; les métallurgistes d'Hispano-Suiza qui défendent leurs droits et libertés syndicales en même temps que leurs revendications économiques contre leur directeur Robert Blum.

Le Bureau Confédéral insiste sur la nécessité impérieuse de soutenir en général tous les travailleurs en lutte.

\*\*\*

Le Bureau Confédéral a décidé de convoquer pour mercredi 28 décembre à 9 heures du matin et pour toute la journée, une réunion de la Commission Administrative et des Bureaux des Fédérations.

Ordre du jour :

1° Le développement de la lutte pour la défense de la paix. *Rapporteur* : FRACHON.

2° Compte rendu des travaux du Bureau de la F.S.M. et de la Conférence pan-asiatique des syndica's. *Rapporteur* : LE LEAP.

3° Le développement de l'action et de l'unité d'action pour les revendications (salaires, Sécurité Sociale, conventions collectives).

*Rapporteur* : RAYNAUD.

# Salut de la C.G.T. à Joseph Staline

## POUR SON 70<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

A l'occasion de son 70<sup>e</sup> anniversaire, le Bureau de la Confédération Générale du Travail, interprète de la classe ouvrière française, adresse au Camarade Joseph Staline le témoignage de son affection et de sa reconnaissance.

La Confédération Générale du Travail a, dès sa constitution, inscrit parmi ses objectifs permanents la défense des intérêts de tous les salariés sans distinction d'opinion politique et de croyance, et comme objectif final la disparition du patronat et du salariat par la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme.

La classe ouvrière comprend que sous la direction de Staline, l'Union Soviétique est devenue une force de progrès et de paix où la science, la technique, le machinisme et les arts aux mains des forces populaires sont une source intarissable de bien-être et de liberté dans une société sans classe.

En son nom, le Bureau Confédéral salue en Joseph Staline le dirigeant du pays du socialisme, le constructeur d'une nouvelle humanité où se réalise l'idéal de tous les hommes épris de bonheur et de liberté.

La Confédération Générale du Travail, fidèle interprète du prolétariat français, n'a cessé de dénoncer le régime capitaliste comme étant la source de toutes les guerres et que le prolétariat constitue, dans les pays capitalistes, la force de paix essentielle autour de laquelle peuvent et doivent se rassembler tous les partisans de la Paix à travers le monde.

A l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de Joseph Staline le Bureau Confédéral, interprète de la classe ouvrière française, n'oublie pas la déclaration que ses représentants ont signée à Moscou le 13 septembre 1947 avec les délégués de la Centrale Syndicale Soviétique :

« Les attaques les plus acharnées de la réaction internationale sont dirigées contre l'Union Soviétique comme avant la deuxième guerre mondiale, car l'Union Soviétique reste aux yeux des fauteurs et provocateurs de guerre comme un défenseur ferme et conséquent de la paix, de la démocratie et des libertés des travailleurs.

« Les syndicats de France et de l'U.R.S.S. lutteront de toutes leurs forces contre l'offensive de la réaction tendant à porter atteinte à l'Unité in-

ternationale des travailleurs réalisée dans la F.S.M. et de semer la discorde entre les peuples des pays démocratiques. »

Ces déclarations constituent pour la Confédération Générale du Travail un engagement irrévocable comportant pour le Bureau Confédéral l'obligation de lutter sans relâche pour la Paix contre les chefs syndicaux réactionnaires passés dans le camp des impérialistes.

En adressant son témoignage d'affection à Joseph Staline, le Bureau Confédéral salue en lui le fidèle défenseur de la Paix entre les Peuples, ainsi que l'organisateur de la victoire militaire contre les forces d'agression hitlérienne. C'est grâce à l'héroïsme de l'Armée Rouge et du peuple soviétique, conduits par le Camarade Staline, que des pays entiers ont été libérés de l'oppression capitaliste et que les masses patriotes françaises purent libérer leur sol national du joug nazi.

Quatre ans après la défaite des armées nazies, le capitalisme concentre à nouveau ses moyens d'action contre le pays du socialisme, les pays de démocratie populaire et l'existence des masses laborieuses au sein même des pays capitalistes.

Fidèle défenseur de la Paix et des conditions d'existence des travailleurs de toutes opinions et de toutes conditions, le Bureau Confédéral, conscient de ses lourdes responsabilités multiplier ses efforts de telle sorte que la classe ouvrière française, avec le concours actif de toutes les couches de la population laborieuse, ne permette pas que la France puisse servir, ni d'arsenal de guerre, ni de position stratégique, ni de contingents guerriers aux ennemis du pays du socialisme et de la démocratie.

La classe ouvrière française, fidèle à ses amitiés pour les peuples de l'U.R.S.S., ne fera jamais la guerre à l'Union Soviétique.

Au nom de la classe ouvrière française, le Bureau Confédéral adresse au Camarades Staline, à l'occasion de ses 70 ans, son témoignage de fidélité à la cause de la Paix, qui se confond avec la cause des travailleurs, de leur bien-être et de leur liberté.

Il lui exprime, avec toute son affection, ses vœux de longue vie et lui souhaite une bonne santé.

## Le congrès de l'Internationale « Jaune » de Londres

### ◆ RÉUNION D'UNE CLIQUE DE PROVOCATEURS DE GUERRE ◆

La presse internationale bourgeoise a mené grand bruit autour de la réunion des dirigeants « ouvriers » à Londres, qui s'est tenue du 28 novembre au 8 décembre 1949, à l'issue de laquelle la C.I.S.L. (Confédération Internationale des Syndicats Libres) a été formée.

La constitution de cette « Internationale jaune » fait suite à une longue série d'intrigues et de manœuvres contre la Fédération Syndicale Mondiale, développée par les dirigeants de l'A.F.L. (Fédération Américaine du Travail) et par les scissionnistes du T.U.C. (syndicats britanniques) et du C.I.O. américain.

Quels sont les objectifs que les « jaunes » de Londres se proposent d'atteindre ?

A travers tous les bavardages sur la « justice sociale », la « sécurité de l'emploi », « l'amélioration des conditions de travail et de vie des peuples », leurs discussions et leurs résolutions montrent que :

1<sup>o</sup> sous couvert de lutte contre le communisme leur « liberté » consiste à tenter de pratiquer la politique du Département d'Etat américain et de tous les fauteurs de guerre, de mobili-

saion des masses populaires pour faire la guerre à l'Union Soviétique :

2° plus précisément, sous couvert de lutte contre le communisme, leur « liberté » consiste à aider les dirigeants socialistes de droite et les bureaucrates syndicaux allemands dans leurs tentatives de mobilisation du peuple allemand contre l'Union Soviétique.

3° sous couvert de lutte contre le communisme, leur « liberté » consiste à déterminer un ensemble de mesures propres à entraver les mouvements d'émancipation des peuples coloniaux et dépendants, des peuples semi-colonisés par l'impérialisme américain, au profit des différents gouvernements colonialistes.



« L'Internationale jaune » mise sur pied par le Département d'Etat américain, fait donc partie intégrante de la politique de division ouvrière, d'approfondissement de la misère des travailleurs, nécessaire pour mettre en place dans le monde le dispositif d'agression impérialiste.

Les grands seigneurs de « l'Internationale jaune » ?

— les dirigeants de l'A.F.L. qui, même pendant la guerre contre les nazis, n'ont jamais cessé de calomnier l'Union Soviétique ;

— les dirigeants du C.I.O. américain qui se sont révélés les champions de la division ouvrière en faisant d'abord la scission à la Fédération Syndicale Mondiale en janvier 1949 et ensuite, en octobre 1949, en excluant les fédérations à direction progressiste du C.I.O. ;

— les dirigeants du T.U.C. britannique, soutiens actifs du gouvernement réformiste de misère, promoteurs du blo-

cage des salaires et des hausses de prix, briseurs de grèves ;

Les dirigeants de « Force Ouvrière », les subventionnés en dollars, ont naturellement adhéré à cette « Internationale jaune », Jouhaux, Bothereau, Lafond, Bouzanquet, en tête.

Les dirigeants de la C.F.T.C., après que de nombreuses manœuvres se soient déroulées au sein de la conférence, ont finalement assisté en « observateurs » et ont maintenu leur adhésion à la Fédération Chrétienne Internationale.



Il nous faut dénoncer avec vigueur les objectifs de cette Internationale jaune, démasquer ces diviseurs du mouvement syndical dans les différents pays et ces scissionnistes de la Fédération Syndicale Mondiale, la grande organisation qui groupe 72 millions de travailleurs.

Pour résoudre victorieusement les différents problèmes que nous rencontrons, il faut que le prolétariat international soit uni.

La Fédération Syndicale Mondiale répond à ces besoins et à ces désirs.



Il faut poser ces problèmes dans les comités de lutte pour la paix, il nous faut y dénoncer « l'Internationale jaune ». Un document de première importance, qui paraît dans « Le Peuple » et « La Vie Ouvrière » de la semaine du 26 décembre, montre en détail l'activité des plus virulents ennemis de la classe ouvrière, les dirigeants de l'Internationale jaune.

En disant « non » à la guerre, en luttant contre les entreprises des ennemis de la Paix, la Fédération Syndicale Mondiale reste dans les plus pures traditions du mouvement ouvrier international.

---

---

# Les Comités d'Entreprise

---

---

Depuis la campagne menée par les organisations syndicales pour le redressement des Comités d'entreprise, la situation s'est améliorée dans la plupart des cas. Les délégués élus ont compris que leur rôle est d'être des militants de la classe ouvrière et non des cogestionnaires de l'entreprise.

Les patrons n'ont pas manqué de s'en apercevoir, et c'est pourquoi, il nous est signalé que dans plusieurs endroits, ils cherchent à se débarrasser des délégués les plus combattifs, soit en les licenciant, soit en essayant de les discréditer en les associant à des mesures de licenciement visant le personnel de l'établissement.

Les commissions fédérales et départementales doivent donc rappeler énergiquement à nos camarades élus aux Comités d'entreprise **qu'en aucun cas**, ils ne doivent donner d'avis favorable à des licenciements, pas plus qu'à des réductions d'horaires ou de mises en chômage.

L'action des délégués salariés ne doit pas, d'ailleurs, se borner là. Ils doivent, avec les moyens dont ils disposent, démontrer que les bénéfices patronaux permettent largement de satisfaire toutes les revendications

nosées par la section syndicale, et notamment, exiger dès maintenant, le paiement des TROIS MILLE FRANCS d'indemnité provisionnelle par mois, et pour tous les salariés.

Ils doivent également, dénoncer les fabrications de guerre et aider à constituer, sur la base de l'entreprise, et dans l'unité d'action, les Comités de défense de la Paix.

Ils seront aidés dans leurs tâches par les directives et documents que leur fournit chaque mois la REVUE DES COMITES D'ENTREPRISE.

Nous rappelons que tous les Comités d'entreprise doivent être abonnés à la Revue, du fait que sur simple décision de la majorité du Comité d'entreprise, l'abonnement de cette publication doit être payé sur les fonds attribués aux œuvres sociales du Comité.

De leur côté, les sections syndicales d'entreprises doivent être en relation constante avec leurs représentants aux Comités d'entreprise, contrôler leur action en exigeant des comptes-rendus fréquents et la communication des procès-verbaux de séance.

Ces conditions réalisées permettront aux Comités d'entreprise d'avoir une action plus efficace.

## Comment consolider et élargir

# les deux succès obtenus par la C. G. T. à l'Assemblée Générale des caisses de Sécurité Sociale de France

Malgré que par 2.538 voix contre 1.466 et 66 abstentions, l'Assemblée Générale des Caisses de Sécurité Sociale ait repoussé une résolution des Caisses Primaire et Régionale de la Région Parisienne, demandant, en accord avec la C.G.T. la gratuite complète des soins médicaux et pharmaceutiques, la suppression de toute avance au médecin et au pharmacien et l'élimination des patrons des Conseils d'administration des Caisses, il est juste de reconnaître que la C.G.T., par ses administrateurs présents a remporté deux importants succès au cours de cette assemblée.

En premier, grâce à son action auprès des assurés sociaux, la C.G.T. peut revendiquer le bénéfice d'avoir transformé l'attitude de la Confédération des Syndicats Médicaux de France et de certains syndicats départementaux jusqu'alors, comme celui de la Seine, réfractaire à la signature de conventions avec la F.N.O.S.S. et départementalement avec les Caisses, conventions réglant les tarifs à appliquer en ce qui concerne les visites médicales et les consultations.

### LES TARIFS MEDICAUX

A la suite de ce revirement, un accord national est réalisé entre la F.N.O.S.S. et la Confédération, sur la base des chiffres suivants, conçus comme tarifs plafond :

Pour la Seine et Paris : 350 francs la consultation, 450 francs la visite et 180 francs le cas chirurgical.

Pour les Grandes villes de Lyon, Marseille, Lille, Roubaix, Tourcoing : 300 francs la consultation, 380 francs la visite, le cas chirurgical 180 francs.

Enfin, pour tous les autres départements : 250 francs la consultation, 300 francs la visite, 180 francs le cas chirurgical.

Cet accord réalisé entre les deux assemblées générales de la F.N.O.S.S. et de la Confédération des Syndicats Médicaux, va être sous peu concrétisé dans un protocole signé des deux Organismes.

Mais, d'ores et déjà, il appartient aux administrateurs de la C.G.T., sur la base de ces tarifs plafond, d'exercer leur action au sein des Conseils d'administration de leurs Caisses, pour que partout où des Conventions n'ont pas encore été signées, comme par exemple à Paris, Lyon, Marseille, etc..., des accords se fassent sur cette base et soient mis en application.

### UNE IMPORTANTE AMELIORATION POUR LES ASSURES SOCIAUX

Ceci est en effet un point qui est très sensible aux assurés sociaux. Il leur apportera, à défaut de la gratuite complète des soins, un soulagement sensible de leur situation actuelle, en substituant pour le calcul des remboursements les tarifs résultant des accords signés, aux actuels tarifs dits d'autorité, qui leur sont notablement inférieurs et qui, n'étant pas appliqués, frustreront gravement l'assuré social.

Donnons l'exemple de la Région Parisienne où le

tarif d'autorité est actuellement à 210 francs la consultation, alors que l'assuré social doit payer partout sa consultation au médecin 400 francs. Actuellement, sur cette somme, il n'est par la Sécurité Sociale remboursé que de 168 francs. Il lui reste donc à sa charge 232 francs par consultation.

Dès que la Convention sera signée dans la Région Parisienne sur la base de 350 francs la consultation, non seulement l'assuré social n'aura plus à avancer au médecin que 350 francs au lieu de 400 francs, mais encore, il sera, là-dessus, remboursé de 280 francs au lieu de 168. Il ne lui restera donc à sa charge que 70 francs.

Avec des chiffres différents, il en sera de même partout en province où, par suite de l'absence de Conventions entre les médecins et les Caisses, jouent encore les tarifs dits d'autorité.

C'est pourquoi ce soulagement immédiat est, à défaut de la gratuite des soins, impatientement attendu par les assurés sociaux.

**Tout doit être mis en œuvre pour les en faire profiter dès le 1<sup>er</sup> janvier 1950.**

### IL FAUT VAINCRE LES RESISTANCES

Malgré les engagements de la direction de la Confédération des Syndicats Médicaux, des résistances se manifestent chez certaines fractions du Corps Médical, dans certains départements. On cherchera à engager les Caisses dans de longues discussions.

Il faut, le plus vite possible, réaliser l'accord sur les tarifs et immédiatement en réclamer l'application.

On laissera la discussion se continuer, par la suite, sur les autres points à inclure dans la Convention et dont certains d'entre eux risquent de soulever de longues controverses.

D'autre part, il est très important que sans perdre de vue ce premier résultat acquis, l'action de la C.G.T. soit menée partout auprès de tous les assurés sociaux en faveur :

- 1° De la suppression de toute avance de l'assuré social au médecin et au pharmacien ;
- 2° De l'entière gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques.

Le soulagement que nous pouvons obtenir dans l'immédiat pour les assurés sociaux restant insuffisant.

Sur ces bases, les administrateurs des Caisses, membres de la C.G.T., doivent organiser partout des réunions, des comptes rendus de mandats, descendre dans les usines, prendre contact avec les assurés sociaux dans les files d'attente et avoir toute initiative pour les faire prononcer en faveur de la réforme de la C.G.T. Toucher officiellement, au nom de l'U.D., le Syndicat Médical ; entrer officieusement en contact avec ses membres, toucher les Parlementaires et Elus du département (Conseillers Généraux et Municipaux).

## L'AUGMENTATION DE L'ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS

Sur le problème important des vieux travailleurs, la C.G.T. a enregistré un deuxième succès au cours de l'Assemblée Générale des Caisses de Sécurité Sociale en France.

Celle-ci, en effet, à l'unanimité s'est prononcée sur proposition des administrateurs de la C.G.T., en faveur :

- 1° Du relèvement à 55.000 francs par an de l'allocation aux vieux travailleurs ;
- 2° De la suppression de tout abattement de zone sur cette allocation ;
- 3° Du recul de 65 à 60 ans, de l'âge donnant droit à l'assuré à une pension de retraite normale.

Là encore, en s'appuyant sur le vote unanime de l'Assemblée Générale des Caisses, les organisations de la C.G.T. doivent développer leur action en liaison avec les organisations de vieux travailleurs, pour obtenir du Parlement, dès le début de janvier, le relèvement à 55.000 francs de l'allocation aux vieux travailleurs de France.

\*\*\*

Enfin, étant donné que le Ministre du Travail a confirmé, au cours de son entrevue à l'Assemblée Générale des Caisses, que les élections à la Sécurité Sociale auraient lieu en avril 1950, il importe que sans tarder, sur la base du plan de travail qui leur a été transmis par la Commission Confédérale de Sécurité Sociale, les U.D., les U.L., les Commissions Départementales et Locales de Sécurité Sociale mettent debout leurs objectifs précis en vue d'une campagne électorale que nous n'aurons pas trop de trois mois pour préparer et mener convenablement en vue de la défense de la Sécurité Sociale et d'assurer le succès des justes revendications des assurés.

# Rapports Fédérations - Unions Départementales

A la suite de nombreuses réclamations reçues des responsables d'U.D. sur la façon dont le matériel 1950 a été expédié aux syndicats par les Fédérations, le Bureau Confédéral a adressé aux trésoriers des Fédérations nationales, la lettre suivante :

Les Trésoriers des Unions Départementales adressent encore des réclamations fréquentes à la Section d'Organisation et à la Trésorerie Confédérale, concernant l'envoi des timbres par les Fédérations Nationales, aux syndicats de leur ressort.

Ils protestent notamment contre l'envoi d'office du matériel, sans que le bon de commande soit exigé, ou tout au moins, sans que les Trésoriers d'U.D. en soient immédiatement avisés.

Un Trésorier d'une Union Départementale signale que deux Fédérations seulement, Voyageurs-Représentants et Coiffeurs, l'ont avisé des envois d'office. Cependant, il apprend chaque jour que de tels envois ont été faits par d'autres Fédérations, les Services Publics, les P.T.T., les Fonctionnaires, etc...

Devant une telle situation, les Trésoriers des U.D. cherchent à s'informer auprès des syndicats, ce qui ne leur est pas toujours facile, les trésoriers de ces derniers ne répondent pas ou souvent très tardivement.

Ils ont d'ailleurs constaté, au cours de ces investigations difficiles, des anomalies incompréhensibles. Tel syndicat des Transports reçoit plus de timbres qu'il n'en a commandés, tel autre des Industries Chimiques en reçoit moins. Quelquefois, un syndicat, tel celui du Bâtiment de Dijon, reçoit les 500 cartes et les 500 timbres qu'il a commandés et reçoit en plus 1.000 cartes et 2.000 timbres qu'il n'a pas demandés.

Le Bureau Confédéral vous rappelle instamment les termes de la lettre signée par Jauat et Racamond, le 15 novembre, et approuvée par le C.C.N. :

« Le Bureau Confédéral rappelle que l'envoi des timbres aux Syndicats par les trésoreries fédérales ne doit être fait que sur production du bon de commande de l'U.D. Seuls des cas de force majeure, recueillis rapidement dans les mouvements revendicatifs par exemple, peuvent justifier une dérogation à cette règle, mais l'U.D. doit être aussitôt avisée par la Trésorerie de la Fédération intéressée pour que la situation soit rapidement régularisée.

« D'autre part, le Bureau Confédéral demande aux Trésoriers des Fédérations Nationales de faire connaître à leurs collègues des Unions Départementales, le

nombre des cartes confédérales pour 1950 expédiées à chacun des syndicats de leur ressort.

« Cette communication est indispensable pour les raisons évoquées plus haut. Elle permettra aux U.D. de vérifier dans leur propre comptabilité, le nombre de cotisations perçues par rapport aux cartes confédérales en possession des syndicats, d'intervenir en cas d'insuffisance du collectage et du placement des timbres ».

Le Bureau Confédéral fera dès le 15 janvier, une enquête auprès des Trésoreries des U.D. pour constater la régularisation des envois de cartes et de timbres selon les recommandations ci-dessus, et publiera dans le Bulletin Confédéral, les résultats des informations qui lui seront parvenues.

Le Bureau Confédéral est convaincu qu'après une mise à jour sérieuse de ces tâches administratives, les relations entre les U.D. et les Fédérations Nationales seront rapidement normalisées.

## AUX TRÉSORIERES des Unions Départementales

Les Unions Départementales ont reçu et réparti, en Septembre, des cartes de soutien à 10 francs éditées par le COMITE FRANÇAIS POUR LA DEFENSE DES IMMIGRES, en vue de recueillir des fonds pour l'organisation du Congrès National tenu à la Salle des Fêtes d'Ivry, les 19 et 20 novembre 1949.

La Trésorerie du C.F.D.I. qui a dû contracter des emprunts pour couvrir les frais engagés, demande que les fonds recueillis lui soient expédiés sans délai à l'adresse suivante :

COMITE FRANÇAIS POUR LA DEFENSE  
DES IMMIGRES

Comité Français pour la Défense des Immigrés  
15, rue du Faubourg Montmartre, à Paris  
Compte-chèque postal : PARIS 1544-54

# LE RECRUTEMENT

Dans tous les domaines, la lutte soutenue par la classe ouvrière devient chaque jour plus dure. Défendre la paix, assurer le succès des revendications, faire respecter les libertés constitutionnelles dont le droit syndical, exigent toujours plus de fermeté, de combativité, de puissance.

L'organisation syndicale est une des garanties essentielles de la victoire sur les fauteurs de guerre, les exploités capitalistes, les réactionnaires.

Il importe donc de la rendre toujours plus forte. C'est pourquoi, particulièrement en ce début d'année, la C.G.T. a entrepris **une vaste campagne de recrutement** qui fait suite d'ailleurs à la campagne d'automne et au C.C.N. de novembre dernier.

Dans le précédent « Bulletin Confédéral » nous avons insisté sur le soin qu'il faut apporter à la reprise des cartes 1950 et formulé quelques directives pour le succès de notre campagne.

De divers côtés, d'excellents résultats ont déjà été atteints qui illustrent les immenses possibilités que nous avons.

Cependant, de grandes faiblesses se révèlent en de nombreux endroits qui proviennent, pour la plupart, de la non-application des directives données, d'habitudes bureaucratiques, d'un manque sérieux d'esprit de responsabilité.

On se contente encore trop d'une circulaire générale ou d'une information sur la reprise du matériel 1950... Autrement dit, on s'en tient aux formes traditionnelles, sans souci de bousculer la routine.

Le contrôle des décisions prises fait défaut et dans un tel Syndicat des Métaux qui compte 54 sections syndicales, à la date du 30 décembre, 9 sections seulement ont passé leur commande de cartes et timbres!

Nous avons déjà dit qu'il convenait d'établir un plan précis sur cette question décisive du recrutement. La carence observée découle de la difficulté pour nos militants de se pencher sur les détails. Cette observation est valable, en général, pour les Fédérations, les Unions départementales et locales, les syndicats.

Tel syndicat de l'Alimentation, par exemple, a-t-il recensé le nombre d'entreprises de la localité où il devrait avoir une section syndicale? Celui du bâtiment a-t-il dressé la liste des divers chantiers et vérifié si la répartition du matériel a été faite?...

L'Union locale et l'Union départementale ont-elles opéré des sondages dans les usines pour se rendre compte du rythme du recrutement? Elles-mêmes ont-elles décidé d'épauler l'action du syndicat dans telle ou telle entreprise?

En ce qui concerne les Fédérations, la décision a-t-elle été prise de visiter les centres les plus névralgiques, soit pour redresser une situation difficile, soit pour améliorer des positions déjà bien établies?

Il nous semble qu'on répète trop que la reprise du matériel de l'année nouvelle s'échelonne **habituellement** sur les mois de janvier et février, voire tout au long du premier trimestre.

C'est ainsi qu'au départ s'accumule un retard qu'on ne peut toujours rattraper et dont la conséquence directe est une moyenne de timbres inférieure à ce qu'elle devrait être.

Tout notre actif syndical doit être mobilisé à l'occasion de cette campagne de recrutement : collecteurs, délégués du personnel, délégués au Comité d'Entreprise, diffuseurs de la presse syndicale... chacun à son rôle. La responsabilité de tous est directement engagée dans cette bataille et, en particulier, celle des militants les plus haut placés.

## EDUCATION

Nous avons, en Commission d'Education, examiné le bilan du travail d'éducation des Unions Départementales, Syndicats et Unions Locales depuis octobre. Il ressort des renseignements qui nous sont parvenus, que ce bilan est positif sur de nombreux points.

Nombreuses sont, en effet, les U.D., les U.L., voire même les Syndicats, qui ont tenu des cours du soir durant ce dernier trimestre ; des Journées d'Etude commencent à être organisées un peu partout ; quelques stages permanents viennent sur le plan national et régional, renforcer ces efforts pour quelques Fédérations et U.D.

Des faiblesses subsistent encore, qu'il faut, sans tarder, corriger dans ce premier trimestre 1950. C'est en tenant compte de l'importance de la période actuelle et de la nécessité de faire plus et mieux encore, que nous engageons les U.D., U.L. et Syndicats à déployer au maximum leur travail dans le domaine de l'éducation. Dans ce premier trimestre 1950, U.D., U.L. et Syndicats doivent poursuivre leurs efforts pour la tenue de cours du soir. Chaque U.D. pourrait, à notre avis, tenir une Journée d'Etude sur le plan départemental ; nous les aiderons à réaliser, notamment par la présence d'un représentant de la Commission Confédérale à cette Journée.

Il serait urgent, enfin, que chaque organisation (et en particulier les U.D.), reprenne la campagne en faveur de l'Ecole par correspondance ; certaines s'étaient fixé des

objectifs chiffrés à atteindre d'ici janvier 1950 ; elles sont généralement loin de les avoir atteints.

Que nos organisations syndicales prennent sans tarder les mesures nécessaires pour réaliser promptement tous ces points.

### Note pour les Syndicats Nationaux d'Ingénieurs et Cadres, et leurs Sections départementales, locales et d'entreprises

Il est rappelé que l'U.G.I.C. édite un demi-timbre spécial, qui doit être **obligatoirement** collé **chaque mois** sur la case correspondante de la carte confédérale.

Les syndicats nationaux doivent donc demander à leur trésorerie fédérale autant de timbres U.G.I.C. que de timbres fédéraux.

Le timbre U.G.I.C. est payé 30 francs à celle-ci. Cette cotisation constitue la seule ressource de l'U.G.I.C.

Les timbres U.G.I.C. 1949 (couleur bleue) doivent être retournés à la trésorerie de l'U.G.I.C. avant le 15 février.

Le Secrétariat de l'U.G.I.C.